



SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence.

20231001- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE deux points s'ajoutent au point divers ;

- Nomination au poste de technicienne en loisirs et développement
- Remerciements à Andy Appleby

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20231002-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 05 septembre dernier ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolue à l'unanimité de procéder à l'adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023.

20231003-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 05 septembre dernier ;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolue à l'unanimité de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023.

20231004-COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolue à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de septembre au montant 97 852.44\$ La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. La direction générale avise aussi que des revenus de 15 637.35\$ ont fait l'objet d'entrée d'argent ce mois-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question sur l'ordre du jour n'est posée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Une plainte concernant un chien a été reçu afin que l'inspecteur en urbanisme s'implique au dossier. Monsieur Gerry Chapman effectue un suivi.

Une plainte concernant un barrage de castor a été reçu. La trappe est actuellement fermée et débutera le 25 octobre.

Notre permis SEG qui permet d'effectuer de la trappe hors saison est échu depuis le 30 septembre.

Avant que le permis ne soit échu, nous avons mandaté un trappeur qui s'est blessé, dans ce contexte les délais d'intervention étaient trop courts pour pouvoir mandater une nouvelle ressource (2 jours).

Comme stipulé, hors période de trappe, le ministère peut sur la base des articles 26 et 67 de la LCMVF accorder des autorisations spéciales, la personne responsable des autorisations au ministère était absente jusqu'aujourd'hui. Je ferai des démarches en vue de régler la situation aujourd'hui.

Toutefois, il faut noter que le ministère peut refuser d'octroyer pareille autorisation si le préjudice ne lui paraît pas cadrer avec le cadre légal en vigueur.

20231005- MANDAT AVOCAT BSL – DOSSIER 09-2023

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de mandater Avocats BSL inc. afin de conseiller et représenter la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski relativement au dossier 2023-09.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière de représenter la Municipalité dans le cadre du mandat accordé à Avocats BSL inc. et, à ce titre, de donner des instructions à Avocats BSL inc. pour la Municipalité et de présenter les comptes rendus appropriés aux membres du conseil municipal.

20231006- ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C27.1) pour conclure une entente relative au développement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

Sous réserve du nombre d'heures prévu à l'article 6, la présente entente a pour objet de :

- Coordonner les projets de développement de la municipalité ;
- Collaborer avec les différents organismes de développement du milieu ;
- Assurer une veille des programmes disponibles en matière de développement ;
- Identifier les programmes et subventions pertinents à la réalisation des projets de la municipalité ;
- Monter de nouvelles demandes de financement ;
- Collaborer à la reddition de compte aux différents partenaires financiers ;
- Toutes autres tâches assimilables aux tâches reliées au service de développement du territoire et pouvant être accomplies par les employés visés par l'entente.

Les modalités décrites à l'annexe 1 font partie intégrante de cette entente comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

La MRC met en place une entente de fourniture de services en développement du territoire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA MRC

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. Elle assigne un employé du service de développement du territoire afin de répondre aux différents besoins. Elle voit à l'embauche, à la gestion du personnel et à la perception des crédits nécessaires à la réalisation de l'entente.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente.

Le ou la titulaire de ce poste est réputé(e) agir à titre de mandataire de ladite municipalité. Dans l'éventualité où une procédure judiciaire est entreprise contre la MRC pour le travail effectué par un employé du service de développement du territoire agissant à titre de mandataire de la municipalité, cette dernière s'engage à prendre fait et cause pour la MRC et à assumer tous les frais rattachés aux procédures judiciaires.

La municipalité s'engage à fournir à l'employé toute information pertinente en lien avec la réalisation de sa prestation de travail.

La municipalité a également la responsabilité d'établir ses besoins en développement. Pour se faire, la direction générale de la municipalité peut demander, en plus de l'aide déjà octroyée par l'employé affecté à la réalisation de la présente entente, la collaboration de la direction du service de développement du territoire de la MRC, s'il y a lieu. Advenant en cours d'entente un accroissement des besoins exprimés par la municipalité, la MRC verra s'il est possible d'y répondre positivement, selon le budget et la planification globale du travail des employés du service de développement du territoire. Il est entendu qu'une telle demande de la municipalité devra être transmise par résolution.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les parties à l'entente s'engagent à prendre des assurances responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

ARTICLE 6 : MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

La municipalité s'engage à payer le montant total des coûts qui lui auront été attribués. Les coûts assumés par la municipalité sont établis en multipliant le nombre d'heures consacrées par le service de développement du territoire pour la municipalité par le taux horaire établi. Le taux horaire est établi annuellement par la MRC, tenant compte des salaires et avantages sociaux des employés désignés, des congés et libérations syndicales, ainsi que des autres frais administratifs et d'opérations prévus au budget pour le développement du territoire. Les frais de déplacement seront quant à eux facturés au réel à la fin de chaque année.

À titre indicatif, le tableau suivant illustre, de façon approximative, le nombre d'heures et les coûts associés pour une année complète, selon les taux en vigueur en 2024 :

Municipalité	Nombre d'heures garanties minimum	Coûts totaux maximums estimatifs
--------------	-----------------------------------	----------------------------------

Saint-Narcisse-de-Rimouski	364 heures *Equivaut à 7h/sem	19 380,99\$
----------------------------	----------------------------------	-------------

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sera facturée par la MRC au prorata du nombre d’heures utilisées en fonction de la date d’entrée en vigueur de l’entente.

Il est entendu que le temps de déplacement de l'employé entre la municipalité et la MRC est assumé par la municipalité concernée et fait partie de son nombre d'heures annuel.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus en vertu de l'article 6 par la municipalité sont payables dans les quarante-cinq jours (45) jours suivant la facturation biannuelle. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux scolaires (L.R.Q., chapitre D-7)*.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2025.

Les parties s’engagent à entamer des discussions au plus tard 3 mois avant la fin de l’entente afin de discuter de possibilités de renouvellement, le cas échéant.

ARTICLE 9 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES

Une prévision annuelle du coût pour la municipalité est élaborée par la MRC et transmise à celle-ci au plus tard le 30 novembre de chaque année. Nonobstant ce qui précède, un taux horaire provisoire sera transmis au plus tard le 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 10 : ACTIF ET PASSIF

Aucun actif ni passif ne sont liés à l’entente.

Il est donc proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l’unanimité d’accepter l’entente de développement du territoire en la MRC RIIMOUSKI-NEIGETTE et la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20231007-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET AU RÈGLEMENT 388-2023 DÉCRÉTANT LE “ SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE”

Monsieur Gervais Soucy dépose de projet au règlement 388-2023 décrétant le “ SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE” ;

Monsieur Gervais Soucy donne avis de motion au projet de règlement 388-2023 décrétant le “ SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE” ;

20231008-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET AU RÈGLEMENT 389-2023 “RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295 QUI DÉCRÈTE L’IMPOSITION D’UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D’URGENCE 9-1-1”

Monsieur Jonathan Proulx dépose de projet au règlement 389-2023 "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295 QUI DÉCRÈTE L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1";

Monsieur Jonathan Proulx donne avis de motion au projet de règlement 389-2023 "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295 QUI DÉCRÈTE L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1";

20231009- ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé monsieur Robert Duchesne appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'approuver la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.

20231010-ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy d'adopter la procédure de gestion des incidents de confidentialité. Celle-ci est effective à ce jour.

20231011-MODALITÉS POUR LA CAPTURE DE CASTORS

ATTENDU QUE les castors sont une préoccupation constante sur le territoire;

ATTENDU QUE des modalités doivent être prévues au budget pour la capture de ceux-ci;

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolue à l'unanimité que les modalités de capture seront;

- Installation du piège (1 seule fois) ; 75.00\$
- Capture de castor; 50.00\$ l'unité
- Kilométrage ; 0.52\$ du km

20231012-SIGNATURE DU CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Vanessa Ruest-Vignola se termine le 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Ruest-Vignola satisfait aux exigences du conseil municipal depuis son entrée en poste ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolue à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Mario Guertin a effectué et négocié la signature du prochain contrat de travail de la directrice générale pour la permanence de son statut.

20231013-SOUMISSION PEINTURE DE LA SALLE DES 50 ANS ET PLUS

ATTENDU QUE la municipalité a reçue deux soumissions pour la peinture de la salle des 50 ans et plus ;

ATTENDU QUE ses travaux seront dans la reddition de compte du PRABAM ;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolue à l'unanimité d'accepter la soumission de PEINTURE LÉVESQUE au montant de 5461.31\$ taxes incluses.

20231014-SOUMISSION LES PAVAGES LAURENTIENS

ATTENDU QUE la réfection du chemin Duchénier ne sera pas faite en 2024 ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens est primordiale pour le conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité de procéder à la pulvérisation d'une partie du chemin Duchénier sur une distance de 4 km au montant de 0.90\$ du m2 et mandate l'entreprise LES PAVAGES LAURENTIENS pour procéder aux travaux.

202301015-ACCÈS VTT

ATTENDU QUE le club VTT Quad Bas Saint-Laurent INC. a déposé une demande pour demander l'accès de la route de l'Église jusqu'à la route 232 sur une distance de plus ou moins 1 km ;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser l'accès demandée par le club VTT Quad Bas St-Laurent soit de pouvoir circuler sur la route de l'Église et ce jusqu'à la route 232.

20231016-POLITIQUE DE CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu une somme de 5000\$ pour la contribution aux activités des loisirs;

Il est proposé par monsieur David Banville appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de contributions aux loisirs de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. La politique est effective à ce jour.

20231017-REDDITION PRABAM

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme d'aide financière aux bâtiments municipaux.

TABLES DES LACS

Madame Marie-Hélène Caron et monsieur Mario Guertin confirme qu'une rencontre aura lieu sous peu pour la question de la table des lacs.

20231018-POMPES DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'une soumission a été demandée pour la réparation une des pompes aux eaux usées;

ATTENDU QUE le remplacement coûterait plus de 60 000\$;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la réparation de la pompe défectueuse pour un montant de 15 698.18\$ plus taxes.

20231019-TOITURE DU BÂTIMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment des eaux usées doit être refaite;

ATTENDU QUE nous avons reçus deux soumissions;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de TOITURE RIMOUSKI au montant de 6999.00\$ plus taxes.

20231020-APPEL DE PROJETS POUR LES LOTS 4 797 699 et 4 796 144

ATTENDU QUE ses lots sont vacants;

ATTENDU QUE ses lots appartiennent à la municipalité de Saint-Narcisse-Rimouski;

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à deux appels de projets pour les lots numéro 4 797 699 et 4 796 144. Ces appels de projets seront disponibles en date du 1^{er} novembre 2023.

20231021-MANDAT ACTIVA ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'environnement;

ATTENDU QUE les démarches doivent être mises sur pied pour présentation avant le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE le domaine de l'environnement demeure complexe et sévère sur les normes demandées;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée à ACTIVA ENVIRONNEMENT pour nos accompagner dans les démarches nécessaires au rétablissement de la problématique signalée par le ministère de l'environnement;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'ACTIVA ENVIRONNEMENT pour le mandat de consultation et d'accompagnement au montant de 1527\$.

20231022-NOMINATION DE L'ÉLUE RESPONSABLE AU DOSSIER "AINÉS"

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Mario Guertin responsable du dossier "AINÉS" de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Monsieur Guertin accepte.

20231023- AUTORISATION DE LA DEMANDE FINANCIÈRE ET DE LA REDDITION DE COMPTES AINSI QUE LA NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ AU DOSSIER MADA

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande financière et la reddition de comptes au dossier MADA de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. De plus, il est résolu de désigner madame Vanessa Ruest-Vignola comme représentante de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20231024- MANDAT NOTAIRE-DOSSIER HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le notaire responsable du dossier Hydro-Québec s'est désisté du dossier ;

ATTENDU QUE le dossier doit suivre son cours dans les meilleurs délais ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Robert Duchesne, appuyée par monsieur David Banville, il est unanimement résolu et adopté de mandater madame Élodie Brisson chez Nova Notaire comme notaire au dossier d'Hydro-Québec pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20231025-NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU' il y a eu deux démissions au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE deux personnes se sont proposés pour faire partis du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de nommer madame Christine Girard, madame Valérie-Geneviève Proulx et monsieur Pierre Côté comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

20231026-MANDAT FNX-INNOV –PAVL

ATTENDU QUE la demande au volet soutien demande une estimation des coûts et des travaux pour soumettre la demande ;

ATTENDU QUE le tout doit être fait par un ingénieur ;

ATTENDU QUE ses frais sont inclus dans les subventions si le projet est accepté ;

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de FX INOV au montant de 3470.00\$ pour l'accompagnement au dépôt de la demande du PAVL au volet soutien.

DIVERS

20231027- NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Maggy Lapierre à raison de trente heures semaines à horaire variable et ce en date du 16 octobre 2023. Celle-ci sera soumise à une période de probation de trois mois.

20231028- REMERCIEMENT ANDY APPLEBY

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité de remercier monsieur Andy Appleby pour les services rendus et lui souhaitent la meilleure des chances dans le futur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur le surfacage du chemin du Petit Macpès ainsi que sur l'entretien des routes. Monsieur le maire affirme qu'aucune planification n'est prévue pour le surfacage de ce dernier dans un avenir rapproché et s'assure de faire le suivi concernant l'entretien des chemins d'été.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230925-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h50.



Mario Guertin
Maire



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.